

nelle tient ses séances). Comment surtout expliquer cette transmission des propriétés de Thomas à ses successeurs, cette longue suite de délibérations amenées par le soin de la rente hypothéquée sur ses biens, ou des réparations qu'ils exigeaient? comment, en face de documents si graves, si authentiques (les originaux subsistent pour la plupart), donner froidement un démenti à ces paroles de l'acte capitulaire de 1116; *Thomas demeurait alors en exil, auprès de notre Église?* aux yeux de tout homme qui réfléchit, non seulement la question doit apparaître claire et nettement résolue; mais encore il y a dans les faits historiques peu de circonstances locales éclairées par autant de preuves et démontrées par autant de documents.

Thomas est donc venu à Lyon: il a visité la vieille terre des martyrs, il a foulé le sol qu'ensanglantèrent Pothin et Irénée, il a collé ses lèvres à leurs tombeaux; la Rome des Gaules a salué le grand proscrit et offert à sa détresse des présents dignes également de la noblesse de la bienfaitrice et de la haute infortune du client.

Mais à quelle époque, à quel moment précis de son exil rapporter ce voyage?

La solution de cette difficulté se rattache à un point historique dont Severt, St-Aubin, Colonia, D. Thomas, paraissent n'avoir pas senti l'importance ni les rapports immédiats avec la venue du primat, et qui pourtant domine ici toute la question chronologique. Ce point est la reconnaissance de Guichard en sa qualité d'archevêque de Lyon. Il paraît, d'après le récit de Jean de Salisbury et nos historiens, que l'ancien abbé de Pontigny ne put obtenir la confirmation de son élection que l'année 1167; qu'il fit son

calier de cet hôtel une pierre représentant un serpent entortillé avec cette inscription :

DEO INVICTO
MITHR.
SECYNDIVS DAT.